

Règlement intérieur de l'école Charles Perrault

Etabli compte tenu des dispositions du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Vendée

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité** de l'enseignement, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité** des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. **En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.** Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Inscription et admission

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'élève a subi les vaccinations obligatoires, du certificat de radiation de l'ancienne école fréquentée par l'élève.

Il convient de recueillir systématiquement, lors de l'inscription puis à chaque année scolaire, les coordonnées des deux parents afin qu'ils soient destinataires de toute information concernant le parcours scolaire de l'élève.

2. Fréquentation et obligation scolaire

Assiduité

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. La fréquentation assidue reste obligatoire en élémentaire pour toutes les activités, conformément aux textes en vigueur.

Absences :

En cas d'absence, le responsable de l'enfant doit systématiquement prévenir l'école au plus tard le matin même et fournir un justificatif écrit au retour de l'enfant. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Quatre demi-journées par mois sans justification feront l'objet d'un rapport systématique à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée.

Sorties :

Les sorties individuelles des élèves pendant le temps scolaire (soins médicaux spécialisés, rééducations ou enseignements adaptés) doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents et ne seront autorisées par le Directeur que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, désigné par les parents ou le responsable légal. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. La responsabilité du Directeur et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève est pris en charge par l'accompagnateur.

Horaires et aménagement du temps scolaire

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h55 – 11h45 / 13h20 – 16h30 ou 8h55-12h05 / 13h40-16h30
-------------------------------	--

L'ouverture du portail s'effectue à 8h45 et à 13h10 ou 13h30, ce dernier est fermé de 8h55 à 11h45 et de 13h40 à 16h30. En sus des 24 heures hebdomadaires, les élèves peuvent bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires. Celles-ci sont organisées en groupes de travail restreint et sur proposition de l'enseignant.

3. Vie scolaire

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs de l'Education Nationale conformément aux programmes de l'école primaire.

Respect mutuel

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le port d'une tenue décente et appropriée aux activités scolaire est obligatoire.

Aides et sanctions

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant ou de difficultés persistantes, après s'être interrogée sur ses causes, l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Matériel, objets et usages des locaux

Le matériel scolaire remis aux enfants sera respecté, les livres empruntés à la bibliothèque de l'école devront être rendus en l'état. Tout livre scolaire, manuel, livre de bibliothèque perdu, détérioré ou endommagé pourra faire l'objet d'un remboursement.

Les locaux et espaces de vie (classes, toilettes, cour) doivent être respectés. Une dégradation volontaire pourra faire l'objet de sanction.

Il est interdit d'apporter des objets pouvant être dangereux, de manger des chewing-gums ou autre bonbons. Il est vivement conseillé de laisser à la maison, les effets personnels non obligatoires. En cas de perte ou de détérioration, l'école décline toute responsabilité.

Conformément à la loi du 3 août 2018 (article 511-5 du code de l'éducation), l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des usages pédagogiques éventuels. En cas de non-respect de cette règle l'élève se verra confisquer le dit appareil, qui sera restitué à ses parents ou représentants légaux ultérieurement.

Nous rappelons également qu'il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Communication

Les cahiers de liaison permettent la transmission d'informations entre l'école et les familles. Si l'école transmet des informations de la part de la mairie ou d'autres partenaires, elles seront imprimées sur du papier de couleur.

Un rendez-vous peut-être pris, soit sur demande de l'enseignant, soit sur celle des parents. A noter, que les parents peuvent être accompagnés de la personne de leur choix lors des rendez-vous, même d'un parent délégué.

Important : toute information concernant le temps municipal (garderie, cantine) doit impérativement être transmis directement à la mairie ou au responsable péri-scolaire.

4. Hygiène et sécurité

Santé et hygiène

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Il est vivement conseillé aux parents de contrôler régulièrement la chevelure de leur enfant, afin d'appliquer un traitement efficace contre certains parasites.

Assurance

Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Lors d'activité facultative (dépassant les horaires de classe) et sur les temps péri-scolaires, l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Accidents

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène et/ou à faire appel au secours en composant le 15. Les parents seront informés dans les meilleurs délais. Tous ces faits doivent être mentionnés dans un cahier précisant l'heure, la date, le type d'incident, le nom de l'élève, la suite donnée ainsi que le nom de la personne qui a assuré les soins.

Maladies/médicaments

Pour le bien-être de tous, il est important de rappeler que les enfants malades sont mieux gardés à la maison. Les élèves ne peuvent pas apporter de médicaments à l'école. Dans le cas d'une prescription ponctuelle sous ordonnance, un responsable de l'enfant pourra venir lui administrer le traitement. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise de médicaments est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Prévention du harcèlement

Conformément aux priorités définies par l'Education Nationale et fin d'assurer un climat scolaire serein et favorable au bien-être de tous, les enseignants sont vigilants à la question du harcèlement scolaire. Un plan de prévention ainsi qu'un protocole de traitement des situations de harcèlement est mis en place au sein de l'établissement. **A ce titre, le dispositif PHARE, programme de lutte contre le harcèlement à l'école, est déployé sur la circonscription.**

Entretien des locaux

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école, tant dans les espaces couverts que non couverts.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les personnes accompagnant ou venant chercher un élève aux écoles veilleront à bien garer leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet afin de ne pas gêner le passage du car de ramassage et l'accès des secours.

5. Surveillance et usages de locaux

Les parents des enfants d'élémentaire doivent accompagner et reprendre les enfants à l'entrée de l'école, c'est-à-dire au portail. A la sortie de l'école, après 16h30, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Ceux qui resteraient seuls, dans l'enceinte scolaire, après 16h40, seront conduits à la garderie, où le tarif en vigueur sera appliqué.

Le temps scolaire

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres de l'école.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue de la classe, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

Le temps périscolaire

L'accueil périscolaire a lieu au Gué de Velluire, il est ouvert de 7h00 à 8h45 et de 16h40 à 19h00.

Le service de cantine et d'interclasse est ouvert de 11h45 à 13h40. **L'inscription des enfants s'effectue directement à la mairie (cantine) et sur la plateforme 3D Ouest (garderie).** Ces deux services sont sous la responsabilité de la mairie par l'intermédiaire de son personnel municipal.

Tout enfant non récupéré à 11h45 ou 12h05 sera accompagné par l'enseignant à la cantine où il pourra être récupéré par ses parents. Si aucun parent ne vient chercher son enfant à la cantine, un repas sera assuré et facturé.

6. Participation de personnes étrangères à l'enseignement

Intervenants

La participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires relève des dispositions des circulaires n°92-196 du 3 juillet 1992 - n°99-136 du 21 septembre 1999 et la circulaire 2004-139 du 13-07-2004.

Un agrément avec contrôle du casier FIJAIS est désormais obligatoire à partir de deux interventions pour tout intervenant.

Parents accompagnateurs

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Les parents qui accompagnent les sorties scolaires ont un rôle d'encadrement et de sécurité. Des groupes d'enfants sont constitués par les enseignants et les parents sont chargés d'encadrer le groupe qui leur est confié.

Le Conseil d'Ecole, au Gué de Velluire, le 17/11/ 2023.
Lu et approuvé.

Document à signer et à conserver